

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

La Fabulerie



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA FABULERIE

Tiers lieu culturel & fabrique numérique

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,
d'une part,

et

L'association la Fabulerie,

10 Boulevard Garibaldi 13001 Marseille

Représentée par Yannick VERNET, président et Mme Axelle BENAICH, directrice et signataire par délégation
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Fabulerie, fabrique numérique et tiers-lieu culturel fait vivre depuis 2010 des projets innovants qui tentent d'ouvrir la connaissance au plus grand nombre, stimuler les imaginaires et décrypter ce monde en régime numérique, de façon à mieux préparer les nouvelles générations à en être pleinement acteurs.

Depuis 2010, la Fabulerie développe pour les professionnels et le grand public des programmes et créations numériques dédiés à la valorisation de collections patrimoniales, connaissances scientifiques et pédagogiques sous une forme ludique et expérientielle. Elle accompagne également, par des méthodes de design participatif les professionnels dits intermédiaires (culture/patrimoine, social et éducation) dans la création de nouveaux modes de médiation, à la croisée de l'expérience sensible et du digital (de l'idée jusqu'au déploiement en grandeur nature).

Depuis 2014, La Fabulerie c'est aussi un tiers-lieu culturel et numérique à Marseille, abritant un espace de coworking, une cantine de chef.fe et une programmation culturelle et numérique proposant pour tous les âges des expériences créatives, culturelles et festives (atelier de pratique amateur, cuisine, danse, conférences, jeux, bals...)

Depuis 2016 une étroite collaboration s'est nouée avec l'académie d'Aix Marseille dans le cadre de projets à dimension artistique liant la pratique numérique à une dimension créative ainsi que pour la formation des enseignants dans le cadre du plan académique de formation

De ce fait, pour renforcer l'accès de tous les élèves à la culture et aux usages du numérique au service de l'éducation artistique et culturelle les deux parties conviennent, chacune dans le respect de leurs compétences, de collaborer à la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles et l'acquisition de compétences numériques conformément à :

-la circulaire interministérielle 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 1er juillet 2015 sur le référentiel du parcours

-la charte nationale sur l'éducation artistique et culturelle adoptée à l'unanimité et présentée publiquement par les ministres de l'éducation nationale et de la culture en juillet 2016

-la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

-le cadre de référence des compétences numériques (CRCN) inspiré du cadre européen (DIGCOMP) et valable de l'école primaire à l'université.

Il est convenu entre les parties que les collectivités territoriales concernées, et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), seront informées de cette collaboration.

Article 1 – Objet de la convention

Les deux parties prenantes souhaitent s'associer en vue de mettre en place des projets de coopération et d'inclusion dans les domaines :

- de l'éducation artistique et culturelle
- de la pédagogie innovante et positive ;
- du développement du numérique et des nouvelles technologies ;

Ces projets seront notamment à destination des élèves du Cycle 2 au lycée

La Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) et La Fabulerie auront pour objectifs:

De participer au parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves en abordant le champ de l'art des nouveaux médias autour des 3 piliers de l'EAC :

Pratique artistique avec des artistes, des professionnels de l'art et de la culture.

Rencontre avec des artistes et des œuvres croisant l'art et les nouvelles technologies.

Apport de connaissances numériques et artistiques afin de se constituer une culture personnelle variée et cohérente.

De favoriser le développement d'actions en faveur des nouvelles formes d'écriture artistiques et technologiques en privilégiant la transversalité et l'interdisciplinarité dans les domaines suivants : Les arts du spectacle vivant, les arts visuels, la musique, le livre et la lecture et le patrimoine.

De développer une offre adaptée et innovante tenant compte de l'évolution des pratiques technologiques liées à tous les domaines artistiques

Article 2 – Engagement des partenaires

2.1. La Fabulerie

La Fabulerie s'engage, dans la mesure de leurs moyens artistiques et financiers à mettre en œuvre un dispositif académique d'action culturelle scolaire spécifique, intégré dans les actions culturelles de l'académie ainsi qu'une formation associée.

Dans ce dispositif d'ensemble, diverses actions sont présentées aux établissements. Ces actions proposent divers degrés d'implications des élèves et déclinent, à différents niveaux et selon les cas, les piliers du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (connaissances, rencontres avec les artistes et les œuvres et pratiques artistiques).

Ce dispositif définit les charges et engagements des acteurs du projet. Il est renouvelé chaque année scolaire après évaluation conjointe, le temps de la durée de cette convention

La Fabulerie s'engage à proposer chaque année une formation numérique au service de l'EAC" en candidature individuelle dans le cadre du PAF, co-construite entre la DAAC et la DRANE.

2.2. L'académie d'Aix-Marseille

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à :

- Permettre aux professionnels associés à la Fabulerie d'intervenir dans les écoles et établissements scolaires
- Permettre aux écoles et établissements impliqués dans les projets de se déplacer à La Fabulerie pour participer pleinement aux actions engagées
- Accompagner, avec l'équipe de la DAAC de la DRANE, les corps d'inspection, les conseillers pédagogiques spécialisés, les équipes pédagogiques dans l'élaboration des actions
- Proposer, dans la mesure des moyens annuels dévolus à la formation continue des enseignants, une formation co-construite avec La Fabulerie inscrite au Plan académique de formation en candidature individuelle sur la thématique du numérique au service de l'EAC
- Proposer, dans la mesure des moyens annuels dévolus à la formation continue des enseignants, une formation associée au dispositif, co-construite avec La Fabulerie et inscrite au Plan académique de formation
- Organiser, le cas échéant, la sélection des établissements et la validation des projets spécifiques
- S'assurer de la bonne diffusion des propositions pédagogiques de la Fabulerie à destination des corps d'inspection, chefs d'établissements, référents culturels et professeurs.
- Diffuser la convention auprès des établissements scolaires de l'Académie.
- Référencer dans le respect des droits d'auteur et du caractère d'archives publiques les ressources pédagogiques ainsi que celles de La Fabulerie utilisées dans les différents projets mentionnés ci-dessus, sur le site internet de la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

Article 3 – Conditions de l'exécution de la convention

3.1 Suivi de la convention

Au minimum une réunion annuelle des parties pour un bilan pédagogique et financier, échanges, évolution des dispositifs et reconduction et réactualisation de la convention aura lieu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.


3.2 Communication

La présente convention et les actions qui en découlent pourront faire l'objet d'une communication sur tous supports édités et/ou commandés par les parties.

La présente convention et les actions qui en découlent pourront faire l'objet d'une diffusion dans différents documents d'information et de communication. Cette information est laissée à la libre appréciation des parties.

3.3 Résiliation

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des Parties ne respecterait pas les dispositions mentionnées ci-dessus, la Partie défaillante se réserve le droit de résilier la présente convention sans formalité judiciaire, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.



3.4 Litiges

La présente convention est rédigée en langue française et soumise à la loi française.
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents de Marseille qu'après avoir apuré toute voie de conciliation.

3.5 Projet annuel

Une annexe annuelle permettra de fixer les modalités du projet définies selon les critères de la présente convention.

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, pour les années scolaires : 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/06/2021

En 2 exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour la Fabulerie

Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités



M. Yannick VERNET
Président

LA FABULERIE
Association loi 1901
10, boulevard Garibaldi-13001 MARSEILLE
Tél : 04 86 97 19 88
Siret : 528 704 117 00035

